



**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur**

**le postulat Axel Marion et consorts - Instaurons une journée cantonale pour le climat !
(19_POS_137)**

et

REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**à l'interpellation Vassilis Venizelos - Plan climat de deuxième génération : pour la création
d'une assemblée citoyenne (21_INT_135)**

**à l'interpellation Mathilde Marendaz et consorts - Chaos climatique : que fait l'État de Vaud
pour faire payer les responsables ? (22_INT_96)**

**à l'interpellation Sébastien Humbert et consorts au nom groupe vert'libéral - Plan climat
vaudois : Où en sommes-nous au regard des objectifs 2030 ? (22_INT_151)**

**à l'interpellation Elodie Lopez et consorts au nom du groupe EP - L'avenir sera sobre ou ne
sera pas. Comment concrétiser le principe de sobriété dans le Canton de Vaud ? (24_INT_66)**

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE	3
2. LA POLITIQUE CLIMATIQUE DU CONSEIL D'ETAT	3
3. LE PLAN CLIMAT VAUDOIS 2^{ème} génération	3
3.1 Objectifs.....	4
3.2 Catalogue d'actions.....	4
3.3 Gouvernance.....	5
4. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU POSTULAT AXEL MARION ET CONSORTS - INSTAURONS UNE JOURNEE CANTONALE POUR LE CLIMAT ! (19_POS_137)	6
4.1 Rappel du postulat.....	6
4.2 Préambule : Rappel des débats et décisions.....	6
4.3 Rapport du Conseil d'Etat.....	6
5. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION VASSILIS VENIZELOS - PLAN CLIMAT DE DEUXIEME GENERATION : POUR LA CREATION D'UNE ASSEMBLEE CITOYENNE (21_INT_135)	8
5.1 Rappel de l'interpellation.....	8
5.2 Réponses aux questions posées.....	9
6. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION MATHILDE MARENDAZ ET CONSORTS - CHAOS CLIMATIQUE : QUE FAIT L'ÉTAT DE VAUD POUR FAIRE PAYER LES RESPONSABLES ? (22_INT_96)	11
6.1 Rappel de l'interpellation.....	11
6.2 Préambule.....	12
6.3 Réponses aux questions posées.....	13
7. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION SEBASTIEN HUMBERT ET CONSORTS AU NOM GROUPE VERT'LIBERAL - PLAN CLIMAT VAUDOIS : OU EN SOMMES-NOUS AU REGARD DES OBJECTIFS 2030 ? (22_INT_151)	15
7.1 Rappel de l'interpellation.....	15
7.1 Préambule.....	15
7.2 Réponses aux questions posées.....	15
8. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION ELODIE LOPEZ ET CONSORTS AU NOM DU GROUPE EP - L'AVENIR SERA SOBRE OU NE SERA PAS. COMMENT CONCRETISER LE PRINCIPE DE SOBRIETE DANS LE CANTON DE VAUD ? (24_INT_66)	20
8.1 Rappel de l'interpellation.....	20
8.1 Préambule.....	21
8.2 Réponses aux questions posées.....	21
9. CONCLUSION	24
ANNEXE : PLAN CLIMAT VAUDOIS 2^{ème} génération	24

1. CONTEXTE

Afin de garantir la qualité de vie dans le canton, il est primordial d'agir à toutes les échelles et sans attendre pour répondre à l'urgence climatique. L'Accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2050, désormais inscrit dans la loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI)¹ et dans la Constitution vaudoise, visent à limiter le réchauffement nettement en dessous de 2 degrés, aux alentours de 1.5 degrés. Or, la trajectoire actuelle des émissions de gaz à effet de serre (GES) nous amène à un réchauffement planétaire de 3 à 5 degrés d'ici la fin du siècle par rapport aux niveaux préindustriels. En Suisse comme dans le reste du monde, ce réchauffement a des conséquences profondes sur les écosystèmes, la biodiversité et la société dans son ensemble (sécurité, santé, économie, agriculture, tourisme, etc.).

A l'inverse, une action forte en faveur de la réduction des émissions de GES et de l'adaptation aux changements climatiques permettra d'éviter des coûts futurs (pertes économiques dues aux catastrophes naturelles, coûts de la santé, baisse de la productivité, etc.) tout en générant des changements économiques profonds (réduction de la dépendance à l'importation d'énergies fossiles, ouverture de nouveaux marchés aux entreprises vaudoises, etc.) et de nombreux co-bénéfices dans les domaines de la santé, de la qualité de vie et de l'environnement.

Dans le canton de Vaud, plusieurs études récentes² montrent la nécessité de renforcer la politique climatique cantonale afin d'accélérer la trajectoire de réduction des émissions de GES. Le Plan climat vaudois adopté en 2020 (1^{ère} génération) a certes contribué à infléchir cette trajectoire, mais dans une proportion encore insuffisante. Le Conseil d'Etat entend faire sa part pour accélérer la réduction des émissions, tout en rappelant que les objectifs ne pourront être atteints qu'au travers de la mobilisation de l'ensemble des acteurs : Confédération, Communes, entreprises, population.

2. LA POLITIQUE CLIMATIQUE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a fait de la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation aux changements climatiques une priorité. Il a placé le renforcement de sa politique climatique au cœur de son Programme de législature 2022-2027, s'engageant à renforcer le Plan climat et les politiques publiques qui lui sont liées. Pour ce faire, il a décidé d'allouer une enveloppe supplémentaire de 209 millions de francs à un paquet de mesures emblématiques que les départements sont chargés de soumettre au Grand Conseil le plus rapidement possible. Ces mesures s'articulent autour de trois axes principaux : l'accélération de la dynamique de réduction des émissions ; l'accroissement des capacités d'adaptation et de résilience du territoire ; le renforcement de l'exemplarité de l'Etat.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat entend aussi agir pour renforcer les conditions-cadres afin d'accélérer les efforts de décarbonation, en cherchant le bon équilibre entre incitation et contrainte. Le Gouvernement entend réviser en profondeur les lois cantonales sur l'énergie (LVLEne), les routes (LRou), l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et la gestion des déchets (LGD). A ceci s'ajoute la refonte complète du plan directeur cantonal (PDCn). Une nouvelle loi-cadre pour la durabilité et le climat viendra compléter le dispositif, en fixant notamment les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles vaudoises et de la LCI.

Ces renforcements s'ajoutent aux nombreux autres investissements et mesures déjà en cours ou dont l'engagement est planifié pour la législature. Ces mesures mobilisent différents instruments d'actions publiques (normatifs, économiques, incitatifs) et concernent l'ensemble des départements et services.

3. LE PLAN CLIMAT VAUDOIS 2^{ème} génération

Le Plan climat vaudois 2^{ème} génération est annexé au présent rapport. Au vu de l'urgence d'agir et du caractère transversal de l'action climatique, le Plan climat constitue un instrument central de concrétisation de la politique climatique cantonale. Il repose sur la nécessité de valoriser, d'orienter et de renforcer les politiques publiques existantes.

Sa fonction est double :

¹ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2022/2403/fr>

² Bilan carbone cantonal (2020) et Audit du PCV-20 (2022) : <https://www.vd.ch/themes/environnement/climat/bilan-carbone-cantonal-et-audit> ; Stat-VD, Transition énergétique dans le canton de Vaud à l'horizon 2050 (2023) : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/statistique/publications/prospective>

- ✚ Le Plan climat doit **assurer la convergence des politiques publiques vers les objectifs climatiques**. Cela suppose de préciser ces objectifs et d'en déterminer le suivi, tout en renforçant la prise en compte transversale des enjeux climatiques.
- ✚ Le Plan climat doit **accélérer la réalisation de projets concrets** jugés prioritaires, en allouant les moyens nécessaires et en contribuant à lever les freins à l'action.

La nature du Plan climat est par essence évolutive. Ce caractère dynamique est nécessaire pour ajuster en permanence les mesures prises aux impacts des changements climatiques sur le territoire (dont on observe une intensification), ainsi que pour tenir le cap et influencer les trajectoires de réduction des émissions (lesquelles doivent s'infléchir sans délai pour atteindre les objectifs).

3.1 Objectifs

La politique climatique du Conseil d'Etat se structure autour de trois axes – réduction ; adaptation ; documentation – pour lesquels le Plan climat vaudois fixe les objectifs suivants :

Réduction des émissions de GES

Le Plan climat 2^{ème} génération (p. 28-31) détaille les trajectoires vers le zéro émission nette 2050. Il assoit un objectif de 50% de réduction des émissions territoriales de GES d'ici 2030 (par rapport à 1990), et fixe un objectif de réduction de 70% à l'horizon 2040. De manière à appréhender ces objectifs intermédiaires, une déclinaison sectorielle est proposée sur la base des trajectoires et valeurs indicatives de la Confédération (voir la réponse à l'interpellation Sébastien Humbert et consorts au nom groupe vert/libéral - Plan climat vaudois : Où en sommes-nous au regard des objectifs 2030 ? (22_INT_151) contenue dans le présent rapport).

Adaptation aux changements climatiques

Le Plan climat 2^{ème} génération (p. 35-37) fixe trois objectifs transversaux visant à limiter les dommages causés par les changements climatiques aux personnes, écosystèmes, infrastructures, biens ou ressources naturelles : réduire l'exposition ; réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience. Ces trois objectifs transversaux constituent une grille de lecture pour interroger les politiques publiques sous l'angle de l'adaptation aux changements climatiques et déployer des mesures adéquates.

Documentation

L'axe documentation (p. 38-41) vise à appuyer le pilotage de la politique climatique en documentant de manière transparente les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), y compris les écarts par rapport aux trajectoires cibles, ainsi qu'en évaluant les impacts des changements climatiques et l'effet des mesures d'adaptation. Cet axe définit également les bases méthodologiques permettant d'évaluer les impacts climatiques des décisions et des actions de l'État.

3.2 Catalogue d'actions

Le catalogue de mesures du Plan climat 2^{ème} génération couvre la période 2024-2027. Il ne vise pas l'exhaustivité, mais identifie les renforcements prioritaires en cours et à venir. Il se compose de mesures de compétences cantonales visant le renforcement ou la réorientation de politiques publiques.

Le catalogue regroupe une huitantaine de mesures réparties entre les différents départements et services de l'administration cantonale. Il comprend trois domaines d'action transversaux (Conditions cadres ; Exemplarité de l'Etat ; Accompagnement) et neuf domaines d'actions thématiques (Energie et bâtiments ; Mobilité ; Economie et industrie ; Agriculture et alimentation ; Numérique ; Aménagement du territoire ; Milieux et ressources naturels ; Santé ; Dangers naturels).

Présenté en juin 2023 par le Conseil d'Etat *in corpore*, les mesures emblématiques mentionnées ci-dessus sont intégrées au catalogue. Elles sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Mesures emblématiques liées au Plan climat 2^{ème} génération

Accélérer la dynamique de réduction des émissions		
Energie & bâtiments	Soutenir la rénovation durable des bâtiments communaux et des écoles	13,75 mios
	Favoriser le réemploi des matériaux et les matériaux durables (construction)	1,1 mios
Mobilité	Soutenir la rénovation énergétique des établissements sociaux-sanitaires	28,5 mios
	Développer des facilités tarifaires pour favoriser l'accès à une mobilité durable et soutenir le pouvoir d'achat	<i>30 mios / an *</i>
	Favoriser un report du transport de marchandises de la route au rail	66,3 mios
Santé publique	Renforcer la réduction des émissions du système socio-sanitaire vaudois (projets innovatifs)	0,6 mios
Accompagnement au changement	Renforcer l'accompagnement des communes	8 mios
	Positionner le Canton comme un pôle de croissance durable	3,8 mios
	Développer des programmes de formation et d'insertion dans le domaine de la transition énergétique	3,8 mios
Accroître les capacités d'adaptation et de résilience du territoire		
Milieux & ressources naturelles	Protéger la biodiversité par la réalisation d'un plan sectoriel d'infrastructures écologiques	15 mios
	Déployer des mesures d'adaptation fortes pour les systèmes naturels et humains	17,75 mios
Agriculture & Alimentation	Accompagner l'agriculture face aux changements climatiques	12,3 mios
	Renforcer l'autonomie en ressources nécessaires à la production agricole	10,5 mios
Renforcer l'exemplarité de l'Etat		
Rôle de l'Etat	Décarboner les activités du CHUV	0,8 mio
	Atteindre l'autonomie électrique en 2035 pour les bâtiments de l'Etat	18,1 mios
	Rénover l'enveloppe thermique de l'Amphipôle	<i>20 mios*</i>
	Déployer des plans de mobilité dans les services et les établissements scolaires	5 mios
	Promouvoir une restauration collective durable	3,6 mios
Adapter et moderniser les bases légales		
Loi-cadre durabilité et climat		
Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne)		
Loi sur les routes (LRou)		
Loi sur la gestion des déchets (LGD)		
Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)		
Révision du Plan directeur cantonal (PDCn)		

* Hors enveloppe de 209 millions

3.3 Gouvernance

La politique climatique est pilotée par le Conseil d'Etat et les grandes orientations sont portées par une délégation du Conseil d'Etat dédiée. Le pilotage stratégique est confié à la Cellule stratégique du Plan climat. L'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC) assure la coordination, ainsi que l'appui au pilotage et au déploiement des politiques sectorielles qui y contribuent. Dans leurs domaines respectifs, les départements et services ont la responsabilité du pilotage et de la mise en œuvre des mesures. Le dispositif est complété par un Groupe d'accompagnement et un Conseil scientifique intercantonal (en cours de constitution), qui peuvent être appelés à réagir sur les thématiques et projets qui leur sont soumis.

4. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU POSTULAT AXEL MARION ET CONSORTS - INSTAURONS UNE JOURNEE CANTONALE POUR LE CLIMAT ! (19_POS_137)

4.1 Rappel du postulat

Les grèves des jeunes en faveur du climat, les 18 janvier et 15 mars derniers, ont ébranlé l'opinion publique. La prise de conscience concernant les risques qui pèsent sur notre environnement a connu, fort heureusement, une accélération salubre en ce début d'année. Bien entendu, il ne s'agit pas d'en rester aux déclarations et manifestations : il faut traduire ces revendications en actes concrets. Les collectivités publiques, les entreprises et les individus ont chacun leur part à jouer. Les autorités vaudoises élaborent actuellement un plan climat dont on peut espérer qu'il soit à la hauteur des enjeux et des attentes de nombreux citoyens.

Pour maintenir à un haut niveau la sensibilisation sur cette question importante, il est proposé par le présent postulat d'instaurer une journée cantonale pour le climat. Cette journée officielle permettrait de thématiser à différents niveaux la question de la préservation de notre environnement et de la baisse des émissions de CO₂, par exemple en organisant des sessions spéciales dans les écoles, en encourageant les personnes à laisser leur voiture à la maison, etc. L'idée est d'en faire un événement populaire et non un raout institutionnel — même si bien entendu il n'est pas interdit de réunir à la même date — en transports publics ! — les autorités, aux différents niveaux, pour faire un point de situation sur l'avancée des démarches sur cette question. A noter que le canton du Valais songe de même à instaurer une journée du développement durable, selon une interview du conseiller d'Etat Christophe Darbellay dans Le Temps du mardi 26 mars.

La semaine européenne du développement durable qui a lieu du 30 mai au 5 juin se prêterait bien, selon nous, pour agender une telle journée. Alternativement, la date du 8 décembre, désignée journée mondiale du climat, serait une option.

4.2 Préambule : Rappel des débats et décisions

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle les principaux jalons et décisions concernant le traitement du présent postulat.

- ❖ Déposé le 2 avril 2019, le postulat a été renvoyé en commission.
- ❖ Lors de la séance de commission du 4 juillet 2019, la commission a recommandé au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat, par 6 voix contre 3. Le rapport de majorité a mis en évidence l'impact symbolique et la valorisation de l'exemplarité des communes que permettrait une journée climat annuelle, alors que le rapport de minorité indique que la mise en place d'une telle journée nécessiterait d'importantes ressources humaines et financières.
- ❖ Lors du débat en plénière le 19 novembre 2019, le postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat. Dans sa réponse liée au premier Plan climat en juin 2020, celui-ci a estimé qu'une journée cantonale pour le climat pourrait être envisagée, mais que la stratégie d'accompagnement aux changements et la sensibilisation aux questions climatiques devaient s'effectuer avant tout au-delà d'une journée annuelle.
- ❖ Dans la séance du Grand Conseil du 15 juin 2021, le rapport du Conseil d'Etat a d'abord été approuvé par 65 voix contre 63 et 4 abstentions, mais finalement refusé par 68 voix contre 66 et 1 abstention lors du vote nominal.

4.3 Rapport du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les objectifs des postulant.e.s et reconnaît qu'une journée cantonale pour le climat aurait un certain impact symbolique et pédagogique, permettant de remettre régulièrement au premier plan les enjeux climatiques, de valoriser les efforts et objectifs de l'Etat et des communes et de remotiver les acteurs du territoire à prendre des mesures concrètes.

Comme il le relevait dans son rapport de juin 2020, le Conseil d'Etat continue toutefois à penser que l'accompagnement aux changements et la sensibilisation aux questions climatiques se doivent d'aller au-delà de l'organisation d'une journée annuelle. Une approche à la fois plus ciblée (en termes de public-cibles et de thématiques), plus diversifiée et déployée en continu constitue à ses yeux une alternative plus efficace.

A cet égard, le Conseil d'Etat souligne les nombreuses initiatives qui ont vu le jour depuis le dépôt du postulat, que ce soit directement en lien avec le Plan climat (1^{ère} ou 2^{ème} génération) ou en lien avec les politiques publiques associées. Citons notamment les mesures suivantes, qui vont pleinement dans le sens des objectifs poursuivis par les postulant.e.s :

- ❖ L'accompagnement des communes, qui a fait l'objet d'une mesure d'impulsion du Plan climat 1^{ère} génération et d'une mesure emblématique du Plan climat 2^{ème} génération. Le dispositif d'accompagnement mis en place intègre l'organisation d'ateliers ou de rencontres avec les autorités communales, tout en encourageant les communes à organiser des démarches participatives à leur échelle.
- ❖ La formation comme moteur de changement, qui constitue également une mesure d'impulsion du Plan climat 1^{ère} génération et dans le cadre duquel sont notamment prévus des soutiens à l'organisation de journées ou de semaines spéciales dans les établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire.
- ❖ L'appui aux entreprises dans le cadre du Fonds pour l'économie durable, qui vise à fournir des clés aux entreprises engagées dans une démarche de transition et se traduit notamment par la création d'une plateforme dédiée (Viva-Vaud¹) ou par l'organisation d'un événement semestriel réunissant les entreprises engagées dans le programme (plus d'une centaine de participant.e.s lors de la rencontre du 25 avril 2024 par exemple).
- ❖ La communication et la sensibilisation du grand public, par exemple à travers la mise en place de la plateforme intercantonale Monplanclimat. Des actions de communication supplémentaires (flyers, vidéos, présentation) seront organisées ces prochains mois en lien avec l'adoption du Plan climat 2^{ème} génération.

En sus, le Plan climat 2^{ème} génération inclut une trentaine de mesures relevant de l'accompagnement au changement. Peuvent être citées ici à titre d'exemples le développement des programmes de formation et d'insertion dans le domaine de la transition énergétique, le développement de facilités tarifaires pour favoriser l'accès de la population à une mobilité durable, le renforcement de la filière bois ou l'accompagnement de l'agriculture.

Les démarches mises en place depuis le dépôt du postulat, adaptées aux différents publics cibles et basées sur des ensembles de mesures cohérentes et déployées en continu, sont privilégiées par le Conseil d'Etat pour atteindre les objectifs des postulant.e.s. A l'inverse, l'organisation d'une journée pour le climat n'irait pas sans poser un certain nombre de questions logistiques, de ressources (humaines et financières) et de représentativité. A l'heure actuelle, l'organisation d'une telle journée n'est dès lors pas envisagée.

En revanche, le Conseil d'Etat souhaite instaurer un point de situation annuel permettant de rendre compte de l'avancement des mesures et de l'atteinte des objectifs du Plan climat, de manière à maintenir un haut niveau d'information, de transparence et de sensibilisation sur cet enjeu central de ces prochaines décennies.

¹ <https://www.viva-vaud.ch/fr/>

5. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION VASSILIS VENIZELOS - PLAN CLIMAT DE DEUXIEME GENERATION : POUR LA CREATION D'UNE ASSEMBLEE CITOYENNE (21_INT_135)

5.1 Rappel de l'interpellation

Le système politique suisse offre une large place à l'implication citoyenne. La population a les moyens d'intervenir directement dans la vie politique et dans la gestion de l'Etat, ce qui explique sans doute une certaine stabilité du paysage politique suisse.

Pourtant, on observe de plus en plus d'oppositions ou de critiques à l'encontre des décisions portées par les autorités politiques. Ces phénomènes traduisent la grande difficulté des pouvoirs publics à mener des actions qui impactent directement la population. On le voit dans les réactions suscitées par certains projets de quartiers et d'infrastructures ou par les décisions liées à la gestion de la crise sanitaire.

Afin d'y assurer le meilleur accueil, les autorités cherchent toujours plus à promouvoir des processus de consultation, de participation voire de concertation pour les projets les plus importants. Une des expressions de cette « démocratie participative » est l'assemblée citoyenne ou le forum citoyen. Les premiers exemples d'assemblées citoyennes ont été observés, dans les années 70 aux Etats-Unis et en Allemagne. Initialement, l'objectif était d'inviter les habitantes et habitants à donner leur avis sur des projets de construction. Ce modèle s'est ensuite développé un peu partout en Europe puis ailleurs dans le monde.

Ces démarches fonctionnent toutes sur les mêmes principes. On choisit au hasard des personnes issues de la population et on leur demande de se positionner sur une thématique. Le groupe délibère et produit un avis sur la question posée. Le but de ces expériences est de garantir la diversité des participants via un tirage au sort et de permettre aux citoyen.e.s de participer au débat public et d'avoir un impact direct sur l'action politique.

L'implication directe de la population lui permet parfois de s'approprier pleinement une thématique et de se poser en « ambassadeur » d'un enjeu sociétal. En 1998, suite à sondage délibératif, le gouvernement du Texas a décidé d'accroître la part des énergies renouvelables au détriment du pétrole. En Irlande, en 2015, une assemblée tirée au sort a conduit le pays à modifier sa Constitution pour autoriser le mariage pour toutes et tous. En Suisse, plusieurs publiforum ont été organisés à l'échelle nationale à la fin des 90 et au début des années 2000. La Ville de Sion a plus récemment recueilli l'avis de vingt personnes sur des objets de votations fédérales.

Dans un autre registre, la Landsgemeinde de Glaris, a pris une décision courageuse, contre l'avis du Conseil d'Etat, d'interdire l'installation de tout nouveau chauffage à base d'énergie fossile, y compris lors d'un remplacement de chauffages existants.

En 2020, le canton de Genève a quant à lui initié un « Forum Citoyen » réunissant trente habitant.e.s tirés au sort selon une procédure veillant à une représentativité équilibrée de la population qui étaient invités à répondre à la question suivante : « Comment voulons-nous habiter le territoire genevois pour mieux vivre ensemble dans le respect de la nature et faire face au changement climatique ? ». Après quatre week-ends de formation, de débats et de travail, durant lesquels, les participant.e.s ont pu convoquer les spécialistes de leur choix, un rapport contenant plus de cent propositions a été remis au Conseil d'Etat.

Ces processus représentent des outils d'aide à la décision politique intéressants qui mériteraient d'être valorisés dans notre canton à l'occasion de grands projets tels que l'élaboration d'un plan directeur cantonal ou d'autre projet de loi spécifique ayant des incidences d'importance pour la population. Le Conseil d'Etat a également annoncé sa volonté « d'engager le dialogue avec la collectivité et la population vaudoise » lors de l'élaboration d'un Plan climat de deuxième génération.

En raison de l'intérêt que ces démarches pourraient avoir pour l'élaboration de dossiers d'importance, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle appréciation porte le Conseil d'Etat sur la possibilité de mettre en place de telles démarches participatives ?*

2. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'avoir recours de manière accrue à de telles démarches pour certains de ses projets stratégiques ?

3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de s'appuyer sur une démarche analogue au Forum citoyen genevois pour l'élaboration de son Plan climat deuxième génération ?

4. A défaut, quelles alternatives sont privilégiées par le Conseil d'Etat afin d'assurer l'intégration de la population à l'élaboration du Plan climat de deuxième génération ?

5.2 Réponses aux questions posées

1. Quelle appréciation porte le Conseil d'Etat sur la possibilité de mettre en place de telles démarches participatives ?

La préservation du climat est un enjeu central de notre société, toutefois il s'agit d'un sujet complexe, parfois abstrait et dont les effets paraissent parfois éloignés dans le temps. Afin de favoriser la transition énergétique et l'adaptation aux changements climatiques, il est important que la population soit non seulement sensibilisée, mais également impliquée dans la construction des solutions. Les démarches participatives sont une manière de garantir une certaine forme d'implication, en complément aux dispositifs plus classiques issus de la démocratie représentative (élections) ou directe (initiatives ou référendums).

Les démarches participatives se déclinent en plusieurs formes, chacune ayant ses propres temporalités, objectifs et niveaux d'engagements. Il existe une grande diversité de dispositifs dont le degré d'inclusivité et l'efficacité variera fortement : des consultations publiques aux assemblées citoyennes, en passant par des ateliers thématiques plus ou moins ouverts.

Parmi cette diversité de solutions, le Conseil d'Etat ne souhaite pas privilégier a priori une option plutôt qu'une autre. L'opportunité de s'engager dans une démarche participative tout comme la sélection du dispositif dépendent de la nature des objets/sujets/enjeux en questions et doivent faire l'objet d'une réflexion prenant en compte différents facteurs, tels que l'objectif et l'effet attendu de la démarche ; le coût et les moyens en ressources humaines nécessaires pour la mise en place et la communication ; la représentativité socio-démographique ; le lien avec les processus politico-administratifs en place, pour éviter un risque de frustration en raison d'une influence perçue comme faible sur la décision.

Par ailleurs, l'engagement de la collectivité et sa responsabilisation pour contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques peut passer par d'autres canaux que des démarches participatives, ainsi que le décrit le Conseil d'Etat dans son rapport sur le postulat Axel Marion et consorts – instaurons une journée cantonale pour le climat ! (19_POS_137).

2. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'avoir recours de manière accrue à de telles démarches pour certains de ses projets stratégiques ?

Le Conseil d'Etat souhaite favoriser la participation de la population et des acteurs du territoire dans l'élaboration de ses projets stratégiques, tout en gardant une approche pragmatique qui tient compte des défis évoqués ci-dessus et s'intègre dans les processus institutionnels formellement établis. Ces démarches peuvent en effet enrichir non seulement les projets en tant que tels, mais apportent également des éléments de compréhension et favorisent l'acceptation de nouvelles mesures par la population, les entreprises, les associations et les communes.

Ainsi, des démarches participatives ou des consultations larges ont eu lieu ou sont prévues en lien avec différents dossiers majeurs de la législature, tels que les révisions de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) et du Plan directeur cantonal (PDCn). Dans ce dernier cas, un dispositif participatif à plusieurs niveaux est prévu pour garantir l'implication de la population, à travers des grandes enquêtes ainsi que trois séries d'ateliers dans le territoire. Les résultats de la première grande enquête, « C'est quoi le plan ? » ont été publiés le 7 octobre 2024¹, alors que la première série d'ateliers dans le territoire a débuté le 28 octobre.

¹ <https://www.vd.ch/actualites/communiques-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communiquer/resultats-de-lenquete-cest-quoi-le-plan>

Etant donné que ces projets stratégiques constituent des leviers importants pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques, un soin particulier a été apporté à l'intégration des enjeux climatiques à cette démarche. L'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC) collabore par exemple étroitement avec la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) pour intégrer de manière cohérente la dimension climatique à la démarche participative en cours, en particulier dans le cadre des ateliers régionaux qui seront organisés dès l'automne 2024.

3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de s'appuyer sur une démarche analogue au Forum citoyen genevois pour l'élaboration de son Plan climat deuxième génération ?

4. A défaut, quelles alternatives sont privilégiées par le Conseil d'Etat afin d'assurer l'intégration de la population à l'élaboration du Plan climat de deuxième génération ?

Le Conseil d'Etat n'a pas souhaité s'appuyer sur une démarche analogue au Forum citoyen genevois pour l'élaboration du Plan climat 2^{ème} génération. Il a estimé que le modèle genevois, exigeant en termes de ressources, n'était pas en tant que tel exportable à l'échelle d'un territoire aussi hétérogène que le Canton de Vaud. Il aurait par ailleurs été, dans une certaine mesure, redondant avec les démarches participatives en cours dans plusieurs communes du Canton.

D'autres dispositifs ont dès lors été privilégiés dans le but d'agir au bon niveau, sans multiplier les démarches :

- ❖ Le Plan climat vaudois étant un document d'intention politique transversal dont les orientations doivent, pour la plupart, se concrétiser dans des mesures *ad hoc*, le Conseil d'Etat a fait le choix de privilégier le déploiement de dispositifs participatifs au niveau de certaines mesures et projets stratégiques. Les ateliers dans le territoire organisés dans le cadre de la révision du PDCn s'inscrivent par exemple dans cette logique.
- ❖ Le Conseil d'Etat a mis en place un groupe d'accompagnement, conjoint au PDCn et au Plan climat et constitué de représentant-e-s des communes, entreprises et associations vaudois-e-s. Ce groupe d'accompagnement, envisagé comme une caisse de résonance, a été consulté sur un avant-projet dans le courant de l'été 2024. Ses retours ont été étudiés et ont fait l'objet d'un rapport de consultation public¹.
- ❖ Un Conseil scientifique romand pour le climat est en cours de constitution pour renforcer les liens avec les milieux académiques. Il remplace ainsi la Plateforme climat qui avait été mise en place lors de la législature 17-22.
- ❖ Enfin, le Conseil d'Etat encourage les communes à mettre en place des dispositifs participatifs à leur échelle, à l'image de ce qui a déjà été fait dans plusieurs d'entre elles, notamment par le déploiement des Plans énergie et climat communaux (PECC). Par leur connaissance du territoire et de leur population, les autorités communales sont en mesure de calibrer des démarches pertinentes et efficaces. L'OCDC leur fournit un appui dans ce cadre.

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/climat/fichiers_pdf/Ann_17_PCV-24_ConsultationExterne_RapportComplet_CE_VF.pdf

6. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION MATHILDE MARENDAZ ET CONSORTS - CHAOS CLIMATIQUE : QUE FAIT L'ÉTAT DE VAUD POUR FAIRE PAYER LES RESPONSABLES ? (22_INT_96)

6.1 Rappel de l'interpellation

Ce n'est pas chose nouvelle, mais cet été, nous avons toutes et tous constaté les vagues de chaleurs sans précédent qui ont touché la Suisse, la France et d'autres pays en Europe. La pire sécheresse enregistrée en Suisse depuis 1976 nous paraîtra toute relative en comparaison des événements dramatiques à prévoir dans une dizaine d'années. Les prémices de la catastrophe climatique ont déjà leur lot de conséquences : feux de forêt, détresse pour les agriculteurs ou les viticulteurs face aux cultures, les cyanobactéries qui se développent par les fortes chaleurs. Quant aux glaciers, ils ont fondu de manière irréversible. Il y a 5 ans, les scientifiques auteurs du rapport du GIEC prédisaient les vagues de chaleur de cette année à l'horizon de 2030. C'est bien plus tôt qu'elles arrivent, laissant présager les pires scénarios pour l'habitabilité de la planète quand l'auteur de cette interpellation aura 40 ans. Nous n'avons encore rien vu: le chaos climatique est à venir.

Dans un monde un minimum sérieux, rien ne devrait se passer comme avant. Nous devrions enclencher le mode "urgence" et démarrer un mouvement de transformation profonde de la société vers la sortie des énergies fossiles et favoriser la sobriété. Dans le canton de Vaud, nous attendons avec impatience les mesures concrètes du Plan climat. Ces mesures ont un coût, et le coût des actions climatiques ne doit pas peser sur les plus précaires, au contraire de la logique des augmentations des charges subies par les locataires suite à l'augmentation du prix du gaz par exemple. Nous devons faire payer les principaux responsables.

Dans notre canton, nous hébergeons financièrement des multinationales qui ont un impact massif sur le dérèglement climatique. Par exemple, Nestlé, numéro un de l'agro alimentaire mondial avec des impacts négatifs et une pression forte sur les ressources naturelles, Nespresso, le siège du constructeur automobile Nissan, Starbucks Coffee Trading, British American Tobacco ou encore Vale international qui a des impacts écologiques majeurs au Brésil. Et ces entreprises génèrent annuellement des profits privés importants.

De la même manière, nous ne manquons pas dans notre canton d'héberger des grandes fortunes. Or, le rapport du GIEC du printemps dernier nous informe que les plus riches polluent plus que tout le monde. Il paraît logique que ces grands contribuables, qui polluent plus que les autres en tirant profit d'un système qui est à l'origine des crises, participent plus grandement aux efforts climatiques. Les ultra-riches émettent à la fois bien plus de CO₂ que le reste de la population, mais ils profitent également du système pour générer des profits dans des domaines polluants. D'après l'ONG Oxfam, l'empreinte carbone des 1% les plus riches du monde sera 30 fois supérieure à celle compatible avec la limitation du réchauffement à 1,5°C d'ici 2030, fixée lors de l'Accord de Paris. En comparaison, l'empreinte carbone des 50% les plus pauvres restera bien en-dessous de cette limite. En Suisse, [le nombre de milliardaires en Suisse a fortement augmenté](#) ces dernières années, arrivant à 130 personnes. [La fortune des 300 personnes les plus riches a également doublé depuis l'an 200, passant de 400 à près de 800 milliards.](#) [Les fortunes des 300 personnes les plus fortunées ont augmenté de 5.5% par année dans les 10 dernières années.](#) Il est nécessaire que ces profits qui augmentent, et sont ciblés par les rapports climatiques comme étant les plus polluants, participent à la lutte contre la crise climatique. En outre, les investissements des ultra-riches continuent de s'orienter vers la maximisation du profit: aujourd'hui, [chaque million de francs d'investissements produit entre 125 et 167 tonnes d'équivalent CO₂](#), ce qui correspond par ailleurs à la consommation d'environ 30 suisse-se-s. Les 10 familles les plus riches de Suisse sont donc, par ces investissements, [responsables à elles seules pour plus de 39 millions de tonnes d'équivalent CO₂](#), ce qui s'approche de l'empreinte carbone de l'ensemble de la Suisse. Le levier de leur argent doit donc devenir central pour une politique climatique cohérente. À l'échelle mondiale, [le pourcent le plus riche consomme trente fois ce qu'il devrait et en Europe, où les émissions sont moins importantes, il arrive à consommer 18 fois ce qu'il devrait tandis que la moitié la plus pauvre de la population consomme à peine le double de ce qu'elle devrait.](#) C'est donc le pourcent le plus riche qui est responsable, bien davantage que la population, d'une quantité astronomique d'émissions. Il existe l'outil des marchés de droit de polluer pour les entreprises émettrices de CO₂, mais il s'agit d'une part d'un outil très peu efficace, car les droits de polluer sont très bon marché pour les grandes entreprises; et d'autre part quand ce système a été introduit, beaucoup de permis ont été données gratuitement donnant le droit à des entreprises de polluer plus que ce dont elles auraient déjà le droit [selon une source scientifique.](#) Il est donc nécessaire de réfléchir à d'autres outils fiscaux au

niveau cantonal, et une imposition supplémentaire aux droits de polluer. Par exemple, une taxe sur le CO2 plus rigoureuse que la taxe fédérale qui est très laxiste avec les entreprises qui font de belles promesses et "s'engagent à réduire leurs émissions". Cette taxe pourrait inclure les activités très émettrices de CO2 comme le vol en jet privé ou le chauffage des piscines privées.

Dans ce contexte, la présente interpellation vise à donner une impulsion dans le sens d'une responsabilisation des grands pollueurs ainsi qu'une réparation par les plus riches, responsables objectivement de la situation, dans le financement d'actions climatiques.

Par conséquent, l'auteur de l'interpellation adresse au Conseil d'Etat les questions suivantes:

Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'informations précises permettant de déterminer quelles entreprises, quelles activités des particuliers, et quel impact des investissements des personnes résidant dans le canton, sont les plus émettrices de CO2 dans le canton ?

Sur la base de ces informations, quelles mesures le Conseil d'Etat peut-il proposer pour une application plus conséquente du principe de la justice climatique, comme par exemple l'introduction d'une taxe cantonale sur les grands émetteurs de CO2 (entreprises, activités spécifiques comme les vols en jet privé, investissements) ?

Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour renforcer l'imposition des contribuables les plus fortunés, afin de garantir une participation de leur part proportionnelle à leur impact sur le climat, aux mesures de lutte contre le dérèglement climatique ?

Est-il possible d'ajouter une taxe sur le CO2 plus rigoureuse qu'au niveau national, sur les entreprises multinationales hébergées dans le canton de Vaud, afin de l'allouer à un projet du plan climat vaudois ?

Serait-il possible d'établir un rapport sur les implications dans les énergies fossiles ou dans l'impact CO2 des entreprises multinationales hébergées dans le canton de Vaud ?

Le conseil d'Etat a-t-il prévu de s'engager à Berne sur ce sujet, pour permettre de nouvelles possibilités légales permettant une mise en oeuvre plus conséquente du principe du pollueur-payeur et de la justice climatique ?

6.2 Préambule

En préambule, le Conseil d'Etat précise que si la Confédération légifère, ses dispositions prennent le pas sur la législation cantonale, en vertu du principe de primauté du droit fédéral (art. 49 Cst.). L'une des implications de ce principe est que, si la Confédération a décidé de régler une question de façon exhaustive, les cantons ne sont plus en droit d'intervenir dans le même domaine. En revanche, si le législateur fédéral est intervenu sans prétendre épuiser la matière, les cantons demeurent compétents.

Le Conseil d'Etat souligne en outre que les collectes et diffusions de données prévues par le Canton doivent reposer sur des bases légales suffisantes, répondre à un intérêt public reconnu et respecter le principe de proportionnalité (art. 13 Cst et art. 36 Cst.).

Ces quelques éléments d'introduction apporté, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées.

6.3 Réponses aux questions posées

1) *Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'informations précises permettant de déterminer quelles entreprises, quelles activités des particuliers, et quel impact des investissements des personnes résidant dans le canton, sont les plus émettrices de CO₂ dans le canton ?*

Le Conseil d'Etat dispose de différentes informations sur ces questions. Le [Bilan carbone cantonal](#)¹ donne une vision d'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) territoriales et extraterritoriales générées par les activités des entreprises et des habitant.e.s (les principaux GES sont le carbone, le méthane et le protoxyde d'azote). Les activités les plus émettrices sur le territoire cantonal sont liées aux domaines de la mobilité (33%), de la chaleur des bâtiments (28%), de l'industrie (22%) et de l'agriculture (11%). L'impact carbone des institutions financières vaudoises est estimé à environ 23 millions tCO₂eq (soit près de 30 tonnes par habitant.es), toutefois les modèles actuels restent très incertains et incluent parfois des émissions déjà décomptées dans d'autres domaines, notamment dans le secteur immobilier.

En parallèle à cette image agrégée, différentes informations sont issues du suivi de la mise en œuvre des législations sur le CO₂ et sur l'énergie. Pour mettre en œuvre et contrôler le système de taxes et de compensations prévus par la loi sur le CO₂, la Confédération a mis en place des mécanismes de collecte de données – notamment des grandes entreprises – via les services cantonaux compétents. Pour le canton de Vaud, c'est la Direction générale de l'environnement (DGE) qui procède à cette collecte et transmettent les données à la Confédération.

Dans le canton de Vaud, les grands consommateurs, c'est-à-dire les sites dont la consommation annuelle de chaleur est supérieure à 5 GWh et/ou dont la consommation annuelle d'électricité est supérieure à 0,5 GWh (LVLEne Art. 28c²), sont tenus de conclure une convention d'objectifs universelle (COU) avec la Confédération, de signer une convention d'objectifs cantonale (COC) avec le Canton ou de faire une analyse de la consommation d'énergie (ACE) et mettre en œuvre les mesures d'optimisation qui en découlent ([LVLEne art. 28](#)³, [RLVLEne, Titre IV, Chapitre II](#)⁴). La Direction de l'énergie de la DGE suit de près les sites de consommation concernés (environ 650 dans le Canton de Vaud) et peut mettre à disposition leurs données en termes de consommation de manière agrégée.

De son côté, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) tient à jour la [liste des entreprises émettant d'importantes quantités de gaz à effet de serre ainsi que les exploitants d'aéronefs](#)⁵ qui participent au système d'échange de quotas d'émissions (SEQE). Ces données sont publiques. Dans le cadre du [registre des polluants Swiss PRTR](#)⁶ (dernières données : 2021 ; dernière mise à jour : 8 mai 2023), l'OFEV recense également les quantités de différents GES émises par les principales entreprises émettrices sur le territoire vaudois.

2) *Sur la base de ces informations, quelles mesures le Conseil d'Etat peut-il proposer pour une application plus conséquente du principe de la justice climatique, comme par exemple l'introduction d'une taxe cantonale sur les grands émetteurs de CO₂ (entreprises, activités spécifiques comme les vols en jet privé, investissements) ?*

S'il est de manière générale favorable au principe du pollueur-payeur, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il ne serait actuellement pas opportun d'introduire une nouvelle taxe visant le CO₂ au niveau cantonal – si tant est que cela soit possible (voir la réponse à la question 4 ci-dessous). D'une part, le Conseil d'Etat appuie d'ores et déjà sa politique climatique sur plusieurs types d'instruments de régulation (normatifs, économiques et volontaires), dont des taxes (p.ex. véhicules automobiles) et subventions (p.ex. rénovations énergétiques). Il a eu l'occasion de détailler, dans le cadre de son Programme de législature et du Plan climat 2^{ème} génération, ses axes de renforcement prioritaires pour les prochaines années.

D'autre part, les grands émetteurs de CO₂ sont déjà visés par différents dispositifs et instruments de régulation fédéraux, notamment en lien avec la législation sur le CO₂. Pour les entreprises, la loi fédérale

¹ <https://www.vd.ch/themes/environnement/climat/bilan-carbone-cantonal-et-audit#c2091838>

² <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/730.01?key=1721640412926&id=e7f13ccb-9bc3-4442-876e-c316278b9975>

³ <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/730.01?key=1544691327444&id=e7f13ccb-9bc3-4442-876e-c316278b9975>

⁴ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/sipal/fichiers_pdf/reglement_d_application_LEnE.pdf

⁵ <https://www.emissionsregistry.admin.ch/>

⁶ <https://www.prtr.admin.ch/PublicWebSite/Abfrage.aspx?Lang=fre>

sur le climat et l'innovation (LCI) leur impose par ailleurs, à son art.5, d'atteindre le zéro émission nette sur leurs activités à l'horizon 2050.

3) Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour renforcer l'imposition des contribuables les plus fortunés, afin de garantir une participation de leur part proportionnelle à leur impact sur le climat, aux mesures de lutte contre le dérèglement climatique ?

Le Conseil d'Etat n'envisage pas actuellement un tel renforcement, qui lui semble être principalement de compétence fédérale. A noter que cette question est actuellement débattue du niveau fédéral dans le cadre de la [motion 22.3981](#) « Appliquer le principe du pollueur-payeur. Introduire une taxe progressive sur le CO₂ ! » déposée par Natalie Imboden le 22 septembre 2022 au Conseil national¹.

4) Est-il possible d'ajouter une taxe sur le CO₂ plus rigoureuses qu'au niveau national, sur les entreprises multinationales hébergées dans le canton de Vaud, afin de l'allouer à un projet du plan climat vaudois ?

La question de l'introduction par le Canton d'une nouvelle taxe cantonale – ou le renforcement des taxes existantes – pour les grands émetteurs de CO₂ et/ou les multinationales, est complexe. La Confédération a largement légiféré dans ce domaine et le principe de primauté du droit fédéral impose de respecter ce cadre. S'il ne peut pas être exclu que les Cantons conservent une certaine marge de manœuvre, une éventuelle nouvelle taxe cantonale ne devrait pas contrevenir aux mécanismes mis en place au niveau fédéral, qui forment un système de taxation global et cohérent, et devrait reposer sur une base légale cantonale formelle. Pour le surplus et indépendamment de ces considérations juridiques, le Conseil d'Etat réitère qu'il ne juge actuellement pas opportun d'introduire de nouvelles taxes.

5) Serait-il possible d'établir un rapport sur les implications dans les énergies fossiles ou dans l'impact CO₂ des entreprises multinationales hébergées dans le canton de Vaud ?

Le Conseil d'Etat constate que, dans le cadre de la loi sur le CO₂, la Confédération a mis en place des mécanismes de collecte de données qui concernent les grandes entreprises (voir la réponse à la question 1). En complément, les entreprises qui répondent aux conditions de l'art.964a du Code des obligations doivent rédiger un rapport annuel public qui contient les informations nécessaires pour comprendre les incidences de leurs activités sur des questions environnementales et notamment en matière de CO₂ ([art. 964a ss CO₂](#) et [ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques](#)³).

Ces différents éléments constituent des bases d'informations publiques suffisantes aux yeux du Conseil d'Etat, qui relève que toute collecte et diffusion de données supplémentaires représenterait une atteinte à la sphère privée (art.13 cst) et devrait reposer sur des bases légales suffisantes (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui), répondre à un intérêt public reconnu et respecter le principe de proportionnalité.

6) Le conseil d'Etat a-t-il prévu de s'engager à Berne sur ce sujet, pour permettre de nouvelles possibilités légales permettant une mise en œuvre plus conséquente du principe du pollueur-payeur et de la justice climatique ?

Depuis de nombreuses années, le Conseil d'Etat s'engage en faveur d'une politique climatique ambitieuse via les processus institutionnels ordinaires tels que les consultations et les prises de position dans le cadre de conférences intercantionales. En 2021, il s'était ainsi engagé en faveur de la révision de la LCO₂, qui a été refusée par le peuple. Dans sa réponse du 23 mars 2022 à la consultation fédérale relative à la Révision de la Loi sur le CO₂, il estimait que les mesures figurant dans le projet de loi soumis à consultation étaient insuffisantes et qu'il serait souhaitable de renforcer les mesures réglementaires et fiscales en vue du soutien aux énergies renouvelables et de l'abandon progressif d'ici 2050 de l'utilisation d'énergies fossiles. Le Conseil d'Etat s'engage à poursuivre son action en ce sens.

¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20223981>

² https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/27/317_321_377/fr#fn-d6e38501

³ <https://www.fedlex.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/cc/2022/747/20240101/fr/pdf-a/fedlex-data-admin-ch-eli-cc-2022-747-20240101-fr-pdf-a.pdf>

7. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION SEBASTIEN HUMBERT ET CONSORTS AU NOM GROUPE VERT-LIBERAL - PLAN CLIMAT VAUDOIS : OU EN SOMMES-NOUS AU REGARD DES OBJECTIFS 2030 ? (22_INT_151)

7.1 Rappel de l'interpellation

Les émissions de gaz à effet de serre du canton de Vaud s'élevaient, en 2019, à 4'800'000 tonnes de CO2-eq. Elles provenaient à 43% de la mobilité (2'100'000 t CO2-eq), 35% des bâtiments (1'700'000 t CO2-eq), 10% de l'agriculture (490'000 t CO2-eq), 9% de l'industrie (410'000 t CO2-eq), et 2% du traitement des déchets et des eaux usées (100'000 t CO2-eq) [1].

En juin 2020, le Conseil d'Etat a présenté le Plan climat vaudois (1 génération) et s'est donné pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire cantonal de 50% à 60% d'ici 2030 (par rapport à 1990) et de viser la neutralité climatique au plus tard en 2050 [2].

Afin de savoir si notre politique est sur le bon chemin pour atteindre les objectifs du Plan climat vaudois, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Comment se décline l'objectif général de 50% à 60% de réduction d'ici 2030 pour les différents secteurs (mobilité; bâtiments; agriculture; industrie; traitement des déchets et des eaux usées) ?*
- 2. Quels chiffres le Conseil d'Etat suggère-t-il d'utiliser pour les émissions territoriales de 1990 pour les différents secteurs ?*
- 3. Où en sommes-nous, secteur par secteur, au regard des objectifs 2030 ?*
- 4. Pour chaque secteur, selon les connaissances actuelles, le Conseil d'Etat peut-il estimer si les objectifs 2030 seront atteints ?*
- 5. Pour les secteurs où les objectifs 2030 semblent, pour le moment, difficilement atteignables, que propose le Conseil d'Etat pour rendre ces objectifs atteignables ?*

7.1 Préambule

La réponse à cette interpellation s'appuie sur le chapitre 3 du Plan climat 2^{ème} génération (objectifs de réduction) et sur le travail méthodologique conséquent réalisé dans le cadre de son élaboration. Elle détaille le chemin à emprunter pour atteindre les objectifs 2030 et 2040, jusqu'à la neutralité carbone en 2050. Concrètement, les trajectoires cibles sont déclinées pour les principaux secteurs (bâtiments, transports, industrie, agriculture) et la situation actuelle est présentée et interrogée à l'aune de ces trajectoires. A la lumière de ces éléments, il en ressort que l'objectif 2030 demeure particulièrement ambitieux. Plusieurs évolutions en cours ou à venir vont toutefois dans la bonne direction et constituent indéniablement des opportunités pour s'en approcher.

7.2 Réponses aux questions posées

1. Comment se décline l'objectif général de 50% à 60% de réduction d'ici 2030 pour les différents secteurs (mobilité; bâtiments; agriculture; industrie; traitement des déchets et des eaux usées) ?

La Plan climat 2^{ème} génération (p.27-30) assoit un objectif de 50% de réduction des émissions territoriales de GES d'ici 2030 (par rapport à 1990), et fixe un objectif de réduction de 70% à l'horizon 2040. De manière à appréhender ces objectifs intermédiaires, une déclinaison sectorielle est proposée sur la base des trajectoires et valeurs indicatives de la Confédération (tableau 1).

La Stratégie climatique à long terme de la Suisse (2021)¹ a été utilisée comme référence pour déterminer les trajectoires sectorielles. Ces trajectoires sont transposées dans la loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI) sous forme de valeurs indicatives pour 2040 et 2050 (secteurs des bâtiments, des transports et de l'industrie). Pour le secteur de l'agriculture, les trajectoires sont reprises de la

¹ <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/65875.pdf>.

Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation (2023)¹ et tiennent compte des spécificités du domaine.

Ces trajectoires fixent des valeurs de référence minimales à atteindre. Le Conseil d'État entend les utiliser comme base d'aide à la décision pour élaborer des politiques publiques qui permettront d'atteindre ses objectifs de réduction. Ces trajectoires de référence conduiront, en cas d'écart à la cible, à justifier des ajustements et des renforcements des mesures.

Tableau 1: Valeur indicatives de référence

Secteur	Bâtiment	Transport	Industrie	Agriculture
Valeur 2030	-65%	-25%	-35%	-20%
Valeur 2040	-82%	-57%	-50%	-30%
Valeur 2050	-100%	-100%	-90%	-40%

2. Quels chiffres le Conseil d'Etat suggère-t-il d'utiliser pour les émissions territoriales de 1990 pour les différents secteurs ?

Les objectifs intermédiaires de réduction sont calculés par rapport à l'année de référence 1990. La détermination des émissions de 1990 est donc une étape essentielle. Cet exercice est forcément incertain, du fait de l'absence de suivi climatique au niveau cantonal à l'époque.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan climat 2^{ème} génération, l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC), en partenariat avec les services concernés, a élaboré une méthode pour calculer ces valeurs de référence dans les différents secteurs. La méthode, qui varie légèrement entre secteurs, est décrite en détail dans la note méthodologique² annexée au Plan climat 2^{ème} génération. Elle est résumée ci-dessous :

- ❖ Pour les secteurs du bâtiment et de l'industrie, ainsi que pour le secteur « Autre »³, les émissions vaudoises sont estimées à partir des émissions suisses, en calculant la part de la population vivant sur le territoire vaudois et en ajoutant un facteur de correction. Ce facteur permet de tenir compte des spécificités du canton tels que le tissu industriel régional ou le mix énergétique, en faisant l'hypothèse que le ratio des émissions de GES par habitant suisse et vaudois est constant entre 2019 et 1990. Ce facteur a un impact limité sur le bilan territorial (6% du total environ) car les émissions vaudoises et suisses par habitant sont similaires.
- ❖ Pour le secteur des transports, le même calcul est appliqué à l'année de référence 2015 au lieu de 2019, date du dernier micro-recensement « mobilité et transport ».
- ❖ Le secteur de l'agriculture est modélisé pour 1990 et 2019 selon les facteurs d'émissions annuels de l'inventaire national des émissions (National Inventory Report 1990-2019, NIR) et sur la base des valeurs effectives des surfaces agricoles utiles sur le territoire cantonal et de l'évolution du cheptel vaudois de 1990.

Les valeurs de référence pour l'année 1990 dans le Canton de Vaud sont les suivantes :

Tableau 2: Valeurs de référence 1990 en millions de tCO₂eq par année

Secteur	Bâtiments	Transports	Industrie	Agriculture	Autres	Total
1990	1.49	1.11	0.97	0.53	0.12	4.22

¹ <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/umwelt/klima0.html>.

² https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/climat/fichiers_pdf/14c_PCV-24_AnnexeNoteMethodo_CE_VF.pdf

³ Le secteur « Autre » regroupe toutes les émissions qui ne sont pas associées à un des quatre domaines principaux (Bâtiments, transports, industrie, agriculture). Il s'agit principalement : des gaz synthétiques, du traitement des eaux usées, de la mise en décharge ou de la biométhanisation.

3. Où en sommes-nous, secteur par secteur, au regard des objectifs 2030 ?

Cette question nécessite de comparer les valeurs visées pour 2030 avec les valeurs d'émissions de GES mesurées de 1990 jusqu'à présent. Les valeurs de référence 1990 ont été estimées selon la méthode expliquée ci-dessus. Les deux précédents bilans carbone cantonaux, réalisés sur la base des données de 2015 et de 2019, permettent d'évaluer l'évolution de la trajectoire secteur par secteur. Un nouveau bilan carbone est en cours de réalisation sur la base des données 2023 et sera publié l'année prochaine.

Pour garantir la cohérence avec le suivi climatique fédéral, les catégories d'émissions du bilan carbone de 2019 ont été adaptées et les données publiées actualisées. Les détails figurent dans la note méthodologique annexée au Plan climat 2^{ème} génération. Après l'adaptation des valeurs, les émissions de GES calculées par secteur sont les suivantes, en millions de tCO₂eq par année :

Tableau 3: Valeurs de référence 1990 et évolution pour 2015 et 2019 en millions de tCO₂eq par année

Secteur	Bâtiments	Transports	Industrie	Agriculture	Autres	Total
1990	1.49	1.11	0.97	0.53	0.12	4.22
2015	1.16 (-21%)	1.25 (+12%)	0.89 (-9%)	0.46 (-13%)	0.23 (+92%)	3.99 (-6%)
2019	1.09 (-26%)	1.29 (+16%)	0.88 (-10%)	0.45 (-16%)	0.22 (+88%)	3.93 (-7%)

En résumé, une diminution des émissions de GES est observée dans les secteurs du Bâtiment, de l'Industrie et de l'Agriculture entre 1990, 2015 et 2019. Le secteur du Transport montre toutefois une dynamique inverse, notamment parce que l'augmentation de la population n'est pas compensée pour l'instant par des changements comportementaux ou technologiques dans ce secteur.

A noter qu'entre 1990 et 2019, les émissions extraterritoriales (calculées pour l'ensemble de la Suisse) sont passées de 41.72 millions de tCO₂eq par année à 88.84 millions de tCO₂eq, soit une augmentation de 99 %¹. Ceci s'explique en grande partie par une désindustrialisation de la Suisse et la dépendance toujours plus grande à des biens produits à l'étranger.

4. Pour chaque secteur, selon les connaissances actuelles, le Conseil d'Etat peut-il estimer si les objectifs 2030 seront atteints ?

Il est évident que l'objectif 2030 est ambitieux au regard des trajectoires actuelles de réduction des émissions de GES. Si les réductions des émissions se poursuivent au rythme observé jusqu'en 2019, l'objectif de 50% de réduction par rapport à 1990 ne sera atteint que dans de nombreuses décennies. Une accélération notable est donc nécessaire pour atteindre les objectifs 2030, un constat qui est confirmé par un audit réalisé en 2021 par l'EPFL².

Les résultats du bilan carbone 2019 et de l'audit montrent toutefois un état de la situation et une projection sur la base d'une photographie à un instant « t », qui ne prend pas en compte les renforcements décidés depuis, notamment en lien avec le Programme de législature 2022-2027, le Plan climat 1^{ère} génération et le Plan climat 2^{ème} génération. Le prochain bilan carbone, qui sera publié en 2025 sur la base des données 2023, permettra d'évaluer les premiers effets de ces renforcements.

A cet égard, plusieurs évolutions en cours ou à venir vont dans la bonne direction ou constituent des opportunités pour infléchir davantage les trajectoires de réduction. Peuvent être cités ici, pour les principaux secteurs d'émissions :

- ❖ Bâtiments : l'accélération du rythme de remplacement des chauffages à énergie fossile et de l'assainissement des bâtiments les plus énergivores, qui figurent au cœur de la révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne art. 32 et 40) adoptée par le Conseil d'Etat en septembre

¹ <https://ourworldindata.org/grapher/co-emissions-embedded-in-global-trade?tab=chart&time=earliest..2021&showSelectionOnlyInTable=1&country=-CHE>

² <https://www.vd.ch/environnement/climat/bilan-carbone-cantonal-et-audit-du-plan-climat-vaudois-2020>

2024, ont un potentiel important. Les réductions associées à la mise en œuvre des articles y relatifs (art. 8, 29 al. 3, 32, 35, 40 et 41 LVLEne) ont été estimées pour 2030 et 2040 (voir le graphique en p.28-29 de l'EMPL). La modélisation montre que les mesures prévues peuvent être associées à un potentiel de réduction des émissions de GES de 55% à 2030 et 80% à 2040 (en tenant compte des délais de mise en œuvre et des dérogations). D'autres leviers (non modélisés) existent et pourraient contribuer à réduire plus encore les émissions de GES dans le secteur des bâtiments et, ainsi, s'approcher de la valeur indicative sectorielle pour 2030 : améliorations techniques des installations existantes ; optimisation des surfaces chauffées ; réduction limitée des températures de chauffage ; facteurs exogènes tels que l'augmentation tendancielle des températures hivernales.

- ❖ **Mobilité** : le Plan climat 2^{ème} génération met en avant la réduction des distances parcourues, notamment par une organisation du territoire permettant une mobilité de proximité, le report modal, l'optimisation de l'utilisation des véhicules (covoiturage, etc.) et l'électrification du parc automobile comme leviers pour renverser la tendance dans le secteur. Les révisions de la loi sur les routes (LRou) et du Plan directeur cantonal (PDCn) représentent deux projets stratégiques majeurs qui contribueront à mettre en place des conditions-cadres favorables à ces évolutions et qui viennent s'ajouter aux différentes mesures de la stratégie de mobilité multimodale à paraître. Tous les effets de ces leviers ne seront perceptibles qu'au fur et à mesure des changements de comportement générationnels et en fonction de l'effort entrepris pour les mettre en œuvre rapidement et intensément.

Ces dernières années, grâce notamment au développement de la mobilité électrique, on estime qu'une légère baisse des émissions a dû démarrer dans le secteur de la mobilité. Ainsi, selon les résultats d'un outil de projection du parc automobile vaudois et de ses impacts (outil Myosotis), les émissions dues à la mobilité individuelle (voitures de tourisme) dans le canton sont passées de 0.89 millions de tCO₂eq en 2015 (selon le bilan carbone de 2019) à 0.87 millions de tCO₂eq en 2023 (estimation provisoire). Toujours selon cet outil, la part des émissions dues à la mobilité individuelle pourrait atteindre entre 0.55 et 0.75 millions de tCO₂eq en 2030. Il faut toutefois souligner que, malgré un taux de ventes de véhicules hybrides rechargeables ou électriques important dans le canton (environ 40% des ventes en 2023), on observe un léger ralentissement de celles-ci en 2023, par rapport à la croissance observée en 2021 et 2022¹. L'absence de borne de recharge à domicile et le fait que les locataires ne puissent pas installer eux-mêmes des bornes privées constituent vraisemblablement des freins. En conséquence, le Canton subventionne depuis quelques années déjà l'installation de bornes de recharges dans les immeubles locatifs. L'article 42 de la LVLEne prévoit des mesures supplémentaires pour faciliter l'accès à la recharge.

- ❖ **Industrie** : la révision de la LVLEne ainsi que la mise en œuvre des conventions d'objectifs avec les gros consommateurs permettront de poursuivre la décarbonation du secteur, en coordination avec les soutiens prévus au niveau fédéral par la LCI. Les leviers principaux permettant d'approcher une réduction de 35% d'ici 2030 comprennent des actions sur la décarbonation de la chaleur des procédés industriels via des mesures d'efficacité et le remplacement des agents énergétiques fossiles par des sources renouvelables. Des mesures de sobriété et de promotion de l'économie circulaire, en particulier dans le domaine de la construction, contribueront également à l'objectif.

La révision de la LVLEne prévoit notamment, pour les moyens consommateurs (art. 46), l'obligation d'établir un audit énergétique et de mettre en place un suivi annuel de leur consommation énergétique. Ceci permettra de poursuivre la décarbonation du secteur industriel du Canton en incitant les entreprises à mettre en place des mesures d'efficacité énergétique. Le Canton met par ailleurs d'ores et déjà en œuvre des politiques incitatives (subventions) pour aider les PME vaudoises, qui constituent la très grande majorité des moyens consommateurs, à réduire leur consommation énergétique et leurs émissions de GES dans tous leurs secteurs d'émissions (bâtiments, transports et industrie).

Sur le long terme, le développement et l'utilisation du captage et du stockage de carbone (CCS) directement à la cheminée devraient permettre de neutraliser les émissions industrielles difficilement évitables, comme l'incinération des déchets ou la production de ciment. Le

¹ Numerus 3/2024. <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/statistique/publications/numerus>

développement de ces technologies doit toutefois encore gagner en maturité et son rythme de déploiement est encore fortement incertain.

- ❖ Agriculture : les moyens engagés en lien avec le Plan climat 1^{ère} génération (mesure d'impulsion) et le Plan climat 2^{ème} génération (mesure emblématique), ainsi que les démarches soutenues par le Canton notamment dans le cadre de l'association AgrolImpact¹ permettent d'envisager des réductions sectorielles conformes aux cibles visées pour 2030, notamment à travers les leviers suivants : réduction des émissions liées à l'élevage bovin ; réduction de l'utilisation d'engrais minéraux azotés ; optimisation de l'utilisation des engrais de ferme. De plus, comme l'indique le tableau 3 ci-dessus, la diminution réalisée par le secteur agricole depuis 1990 se situe aux alentours de – 16%. En plus des mesures de réduction, l'agriculture dispose d'un levier d'action supplémentaire à travers l'extraction de CO₂ de l'atmosphère grâce à l'amélioration de la fertilité et de la robustesse des sols (en privilégiant l'augmentation de la couverture végétale, la réduction du travail du sol et l'apport de matière organique) qui favorise la séquestration de carbone par les sols agricoles. Par ailleurs, l'agriculture contribue également aux réductions dans les autres secteurs à travers la substitution aux énergies fossiles et la production d'énergies renouvelables.

Un outil élaboré par les expert.e.s de l'administration cantonale – appelé « On-Track » – est en cours de développement. Il permet de modéliser dynamiquement les trajectoires d'émissions de GES du Canton en fonction de facteurs conjoncturels et de leviers de politiques publiques, afin de les comparer avec les trajectoires de références dans les différents secteurs.

5. Pour les secteurs où les objectifs 2030 semblent, pour le moment, difficilement atteignables, que propose le Conseil d'Etat pour rendre ces objectifs atteignables ?

La réponse à la question ci-dessus, ainsi que le préambule du présent rapport, esquissent les pistes de réponse principales. En tout état de cause, l'atteinte de l'objectif 2030 nécessitera la mobilisation de tous les acteurs, ainsi qu'un renforcement des actions et du cadre normatif aussi bien fédéral, cantonal que communal. Le maintien des mesures phares prévues dans la révision de la LVLEne est notamment essentiel pour l'atteinte des objectifs susmentionnés. Le Conseil d'Etat s'engage à faire sa part, comme le démontrent les objectifs et les mesures annoncés dans le cadre du Plan climat 2^{ème} génération, en cherchant un équilibre entre incitations et contraintes et en prenant en compte les différents intérêts et acteurs en présence.

¹ <https://agroimpact.ch/>

8. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'INTERPELLATION ELODIE LOPEZ ET CONSORTS AU NOM DU GROUPE EP - L'AVENIR SERA SOBRE OU NE SERA PAS. COMMENT CONCRETISER LE PRINCIPE DE SOBRIETE DANS LE CANTON DE VAUD ? (24_INT_66)

8.1 Rappel de l'interpellation

L'audit du premier Plan Climat vaudois réalisé par l'EPFL en juin 2022 met en lumière le caractère triptyque d'une stratégie climatique. Les actions possibles face au dérèglement se classent globalement en trois catégories (Rapport d'audit, p. 8): la sobriété, l'efficacité et la transition vers des énergies propres. Les recommandations de l'audit portent avant tout sur la dimension de sobriété (p. 20), en tant qu'il s'agit de la moins représentée, et de loin.

Dans la ligne de cette analyse, a été votée en août 2023 une motion demandant au Conseil d'Etat d'intégrer ce principe dans la révision de la Loi sur l'Énergie. La dernière version en date inclut ce principe comme un des trois piliers de la transition énergétique. Nous saluons cette évolution mais souhaitons qu'elle ne s'arrête pas à une simple déclaration d'intention.

Comme le souligne l'audit de l'EPFL, le principe de sobriété peut être appliqué à tous les secteurs (voir p. 20) :

- 1. à l'industrie, en réduisant la consommation de produits industriels;*
- 2. à l'agriculture, en privilégiant le local, de saison, et bio;*
- 3. à la mobilité, en réduisant les distances parcourues;*
- 4. au bâtiment, en limitant la surface construite par personne.*

La consommation d'énergie et les émissions carbone peuvent être massivement réduites en agissant sur ces leviers et ce, assez rapidement. Cette approche est d'autant plus pressante que notre consommation tend plutôt à croître qu'à diminuer. Ceci est d'autant plus vrai depuis que la menace d'un black-out énergétique ne plane plus, provoquant une diminution de l'attention accordée aux économies d'énergie et la levée de mesures prises à cette période, comme en témoigne la réponse du Conseil d'Etat à la simple question de Jean Tschopp et consorts "Renouveler les campagnes de sensibilisation pour réduire notre consommation d'énergie". L'application du principe de sobriété fait malheureusement face à une difficulté de taille: les changements de comportements et de pratiques. Ceux-ci dépendent de facteurs complexes (contextes sociaux, légaux, culturels mais aussi infrastructures, services ou encore système d'approvisionnement).

Il s'agit d'abord de faire la promotion active de la sobriété. Le gaspillage d'énergie ou de matériaux peut être facilement réduit en agissant sur certaines habitudes et pratiques, comme la température de chauffage, la consommation d'eau, l'éclairage, l'adaptation des espaces aux usages ou la mutualisation.

Cependant, la sobriété ne s'arrête pas là. Notre mode de vie est profondément imbriqué avec des activités énergivores ainsi qu'une consommation massive de produits industriels, à l'utilité discutable et à courte durée de vie. Promouvoir la sobriété, c'est aller vers un autre mode de vie, à faible empreinte écologique. Celui-ci ne peut être atteint qu'à l'aide d'une stratégie double. D'une part, en posant des limites aux excès de consommation énergétique et d'autre part, en proposant des alternatives viables à nos pratiques.

Les approches sont multiples; on peut par exemple :

- faciliter le partage, la récupération et la réparation d'objets ou de véhicules;*
- encourager l'industrie locale, durable, et réparable;*
- faciliter le commerce des produits agricoles locaux;*
- soutenir des activités culturelles locales et à petites échelles;*
- améliorer l'accessibilité d'espaces verts et de loisirs afin de diminuer les trajets;*
- redynamiser le tourisme local;*
- relocaliser les emplois et la production.*

En général, il s'agit de penser les changements de mode de vie et de production en interaction avec tous les secteurs, et non pas seulement comme une somme de petits gestes. Il s'agit de travailler à mettre en place les conditions et facteurs qui permettent de faciliter des alternatives et d'autres manières

de faire. Il s'agit, en somme, d'un principe directeur qui implique de se demander à quel modèle de société on souhaite aspirer et auquel on doit renoncer, tout en garantissant le principe de justice sociale.

Parce que sobriété n'est pas synonyme d'austérité, il est urgent de promouvoir activement des alternatives à la surconsommation que nous avons connue pendant quelques décennies afin qu'un mode de vie sobre et des pratiques sobres deviennent non seulement possible mais aussi souhaitables, et ce avant qu'il ne soit une nécessité imposée par des catastrophes environnementales ou des pénuries. Car l'avenir sera sobre ou il ne sera pas.

Dans cette optique, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'État:

1. Comment le Conseil d'État entend-il concrétiser le principe de sobriété ?
2. Comment est pris en considération le caractère systémique des pratiques et comportements à changer, c'est-à-dire leur imbrication avec l'organisation sociale dans son ensemble ?
3. Dans quels secteurs le Conseil d'État veut-il appliquer ce principe ?
4. Quelles méthodes le Conseil d'État prévoit-il pour induire des changements de pratiques et d'habitudes ?
5. Quel soutien proactif à des alternatives prévoit-il, en plus d'une simple promotion de la sobriété ?
6. Quelles limites à la consommation prévoit-il pour réduire les excès de nos modes de consommation et de production ?
7. Quelle sera la place accordée à la sobriété et aux mesures permettant de la concrétiser dans la nouvelle version du Plan Climat ?

8.1 Préambule

La réponse à cette interpellation propose un état des lieux de la manière avec laquelle le Conseil d'Etat entend concrétiser, et concrétise déjà, le principe de sobriété. A travers différents exemples dans les domaines de l'énergie, de l'économie circulaire, de la mobilité, des bâtiments ou des achats de l'Etat, la réponse démontre que la sobriété peut être comprise comme un mode d'action raisonné, qui vise une utilisation rationnelle des ressources et contribue à réduire les coûts sans perte de confort, ni restriction. Bien menée, il s'agit d'un levier pertinent pour contribuer à atteindre les objectifs climatiques.

8.2 Réponses aux questions posées

Question 1 : Comment le CE entend-il concrétiser le principe de sobriété ?

La sobriété est inscrite dans la mesure 2.1 du Programme de législature 2022-2027, selon la définition du GIEC, à savoir : « intégrer des mesures visant à éviter la demande d'énergie, de matériaux et de ressources naturelles tout en assurant le bien-être et la qualité de vie ». Cette définition reste générale et peut être envisagée de différentes manières. Renoncer, réduire, éviter sont des moyens efficaces de promotion de la durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais permet aussi de simplifier les pratiques et de réduire des coûts d'exploitation. Ainsi, la sobriété peut être comprise comme un mode d'action raisonné en opposition à la surconsommation effrénée et à des pratiques dépensières. Bien menée, la sobriété n'induit ni perte de confort, ni restriction. Elle traduit l'existence d'une réflexion sur nos pratiques et des choix de bon sens.

Le Conseil d'État relève que les propositions de l'interpellation s'alignent avec de nombreuses actions déjà en place, bien que ces dernières ne soient pas toujours qualifiées de "sobriété" en tant que telle. Les différents secteurs dans lesquels le Conseil d'Etat déploie ce principe sont précisés dans la réponse à la question no 3.

Question 2 : *Comment est pris en considération le caractère systémique des pratiques et comportement à changer, c'est-à-dire leur imbrication avec l'organisation sociale dans son ensemble ?*

L'Agenda 2030 propose une approche systémique et met en perspective les enjeux de sobriété avec d'autres intérêts publics. De plus, dans le cadre de sa mission d'accompagnement, tant en interne qu'en externe à l'Etat, l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC) coordonne les efforts liés à cette thématique. Il relie les acteurs étatiques pertinents et veille à la cohérence des pratiques et des démarches adoptées.

Afin de prendre en compte le caractère transversal de la notion de sobriété, le Conseil d'Etat envisage par ailleurs d'intégrer ce principe dans la future loi-cadre sur la durabilité et le climat.

Question 3 : *Dans quel secteurs le CE veut-il appliquer ce principe ?*

Le Conseil d'Etat applique le principe de sobriété dans plusieurs secteurs, en cherchant le bon équilibre entre incitations et contraintes et en prenant en compte les différents intérêts des acteurs en présence. Les exemples suivants peuvent en particulier être relevés :

- Dans le domaine de l'énergie, la sobriété figure parmi les trois objectifs principaux du projet de loi sur l'énergie (LVLEne). L'article 7 de ce projet de loi est spécifiquement dédié à ce sujet et prévoit la mise en place d'une stratégie incitative visant à encourager des modes de consommation plus économes en énergie. Par ailleurs, l'article 44 du projet de loi prévoit des mesures pour réduire l'éclairage public et commercial dans une optique d'économie d'énergie.
- Dans le secteur des bâtiments de l'Etat, la sobriété est mise en œuvre par la réduction des besoins énergétiques et de matière, par l'optimisation des infrastructures et lors de la planification des constructions et rénovations. Cette approche va au-delà de la simple consommation énergétique et inclut une réflexion sur les matériaux de construction et leurs réemploi, l'utilisation des surfaces, les besoins des utilisateurs, ainsi que les équipements nécessaires, tels que le mobilier et les installations.
- Dans le domaine de la mobilité, les mesures de sobriété sont essentiellement liées à des mesures d'organisation du territoire, à savoir une organisation judicieuse du territoire permettant de placer la bonne activité au bon endroit et, ainsi, de réduire les besoins en déplacement.
- Dans le domaine des achats publics, le Conseil d'Etat privilégie l'achat d'articles durables et dans la mesure du possible, les acheteurs s'approvisionnent dans des industries locales. Des critères de durabilité sont intégrés dans tous les appels d'offre. Un effort est mis sur la prolongation de la durée de vie des appareils. Des meubles d'occasion sont également proposés. Le Conseil d'Etat souhaite poursuivre ces efforts et rationaliser la gamme de produits à disposition ainsi que diminuer la consommation des biens au sein de l'ACV.
- Finalement, dans le domaine de la promotion de l'économie circulaire, le Conseil d'Etat appliquera le principe de sobriété « matière » qui rejoint un but d'écoconception ou d'utilisation sobre des matériaux. Le contre-projet direct à l'initiative Sauvons le Mormont, adopté en juin 2023 par le CE, a pour but de donner un ancrage constitutionnel à ce principe et le renforcer. La future révision de la loi sur les déchets (LGD) traduira cet engagement. Parallèlement, il encourage les mesures permettant la prolongation de la durée de vie des objets, le réemploi et la réparation. Le Grand Conseil a adopté, le 29 novembre 2024, l'exposé des motifs et projets de décret (23_LEG_125) octroyant un crédit de CHF 1'100'000.-. Ce financement vise à promouvoir le réemploi des matériaux et l'utilisation de matériaux durables dans la construction. Le décret prévoit la réalisation de projets publics exemplaires et pionniers, l'analyse et l'exploitation des marges de manœuvre offertes par la législation actuelle sur les marchés publics afin d'assurer une meilleure prise en compte du réemploi et de l'utilisation de matériaux durables dans les appels d'offres, ainsi que l'accompagnement des acteurs de la construction vers une approche davantage axée sur la circularité.

Question 4 : *Quelle méthodes le CE prévoit-il pour induire des changements de pratiques et d'habitudes ?*

Dans la continuité des engagements du Conseil d'Etat à travers le Programme de législature, l'Agenda 2030 et le Plan climat, le Conseil d'Etat mobilise différents instruments d'actions publics (normatifs, économiques, incitatifs) dont certains encouragent, directement ou indirectement à une forme de sobriété – à travers une modération de certains usages. Des modifications de bases légales, en cours ou annoncées (notamment : LVLEne, LGD, LRou, LATC) traitent aussi directement ou indirectement de cette question. Une nouvelle loi-cadre sur la durabilité et le climat est en cours de rédaction. Différents dispositifs d'accompagnement sont aussi en cours de déploiement en lien avec la mesure « Accompagnement au changement » de l'EMPD 21_LEG_43, adopté en 2021.

Des démarches, coordonnées par l'OCDC sont également menées en interne de l'administration. Un réseau de répondants en durabilité et climat œuvre pour la transformation des pratiques internes. Les objectifs de ce réseau sont de promouvoir une culture commune de durabilité, mutualiser les ressources, favoriser les échanges entre services et diffuser l'information. En plus du réseau, l'OCDC a développé un programme d'accompagnement interne qui vise à mettre en mouvement les collaboratrices et collaborateurs afin d'atteindre les objectifs de durabilité et climatiques fixés par le Conseil d'Etat. Ce programme regroupe des actions de sensibilisation.

Question 5 : *Quel soutien proactif à des alternatives prévoit-il en plus d'une simple promotion de la sobriété ?*

L'Etat propose différents dispositifs d'accompagnement visant, entre autres objectifs, un soutien à des pratiques de sobriété. Ces dispositifs visent différents publics-cibles et s'adaptent à leurs besoins. Actuellement, avec le Fonds de soutien à l'économie durable, le Conseil d'Etat soutient des coachings par des experts, des projets collaboratifs, et organise des appels à projets qui concourent notamment à la mise en œuvre de pratiques de sobriété par les entreprises vaudoises. En mai 2024, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un EMPD qui prévoit un renforcement de l'accompagnement des Communes et qui inclut de nouveaux soutiens qui pourront, également, être utilisés pour accompagner le déploiement de pratiques de sobriété. Des mesures d'accompagnement des organismes prestataires de tâches publiques déléguées sont également en cours de développement.

Question 6 : *Quelles limites à la consommation prévoit-il pour réduire les excès de nos modes de consommation et de production ?*

Le Conseil d'Etat agit d'abord à l'échelle de l'Administration cantonale par une volonté d'exemplarité, notamment dans le domaine des achats. Concrètement, il est envisagé de diminuer la consommation de biens et services (par exemple, rationaliser les gammes de produits), prolonger la durée de vie des produits (par exemple, augmenter la durée d'utilisation des ordinateurs portables) et renforcer les critères de durabilité dans les appels d'offres, dans le respect du cadre légal sur les marchés publics et tout en tenant compte des besoins des utilisateurs et utilisatrices.

Le cadre légal actuel donne toutefois une marge restreinte au gouvernement pour agir sur la liberté de consommation des autres acteurs de la société. Là où une marge de manœuvre cantonale subsiste, d'éventuelles restrictions devraient passer par l'adoption de nouvelles bases légales dont l'acceptabilité sociale devra être interrogée au cas par cas.

Question 7 : *Quelle sera la place accordée à la sobriété et aux mesures permettant de la concrétiser dans la nouvelle version du Plan Climat ?*

La sobriété est une composante importante du nouveau Plan climat, annexé au présent document. Une vingtaine de mentions y est faite dans plusieurs chapitres, notamment en tant que mesures prioritaires pour atteindre le zéro émission nette en 2050 et en intégrant de manière explicite ou implicite des mesures de sobriété à différents domaines d'action, notamment l'énergie, la mobilité, l'économie et l'industrie, ou encore le numérique.

9. CONCLUSION

En présentant son Plan climat vaudois 2^{ème} génération et en répondant à plusieurs objets parlementaires, le Conseil d'Etat concrétise une des actions phares de son programme de législature 2022-2027. Il entend ainsi se donner les moyens d'infléchir davantage les trajectoires de réduction des émissions de GES tout en renforçant les capacités de la société vaudoise à faire face aux effets des changements climatiques. Les projets de décret (mesures emblématiques) et de lois qui concrétiseront ces renforcements ont été, ou seront prochainement, présentés au Grand Conseil pour traitement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Axel Marion et consorts - Instaurons une journée cantonale pour le climat ! (19_POS_137)

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 janvier 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier-Brodard

M. Staffoni

ANNEXE : PLAN CLIMAT VAUDOIS 2^{ème} génération